

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD,
M. Jean- François PEUMERY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 13

Objet : Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 12 novembre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2014.06.07, du Conseil communautaire du 26 juin 2014, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

E D D C C U I I E I C C C
C U C G C I L L L E L L C
L E G I L L E L L C
C C D D I L L L L L L L L L

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) développe un programme d'aide aux parthèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées.

Les établissements intercommunaux d'enseignement musical acquièrent pour près de 15.000 € de partitions musicales chaque année et répondent aux critères de recevabilité définis dans le cadre de ce programme.

Le versement de cette subvention est subordonné à une décision du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à solliciter une subvention en fonctionnement à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2016 (année scolaire 2015-2016) ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, au chapitre 74 : « Dotations et participations », nature 7478 : « Participations autres organismes » et que la dépense est inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6067 : « Fournitures scolaires » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

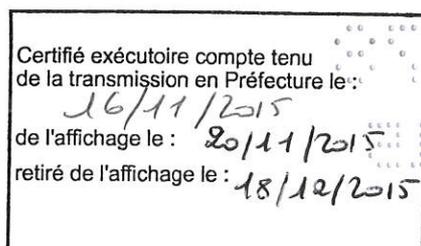
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
Le 12 novembre 2015.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services